

# Formulaire d'adhésion et/ou de don



## Côté Bassin

(Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)  
Adresser à : Association Côté Bassin, Place de la Mairie, FR 69390 CHARLY

Passionnés de Jardins Aquatiques ce portail est le vôtre.  
Vous partagez les valeurs de l'association Côté Bassin,  
vous souhaitez, en sus de participer au forum ou à l'encyclopédie, apporter votre  
contribution et participer aux frais de fonctionnement du portail  
<http://www.forum-bassin.com>, afin d'assurer sa pérennisation.

Vous pouvez rejoindre l'association et :

- adhérer à l'association, la cotisation fixée étant de 15 euros par an, (3) (4) (\*)
- ou contribuer plus largement, en devenant membre bienfaiteur. (\*)

### Informations sur le donateur/l'adhérent (imprimez ou tapez)

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code postal, Ville :	
Pays :	
Téléphone : facultatif	
Adresse de messagerie:	
Pseudo du forum :	

**Je souhaite adhérer/renouveler mon adhésion à l'association «Côté Bassin»** (\* 4 5)

Je verse le montant annuel 201\_ de l'adhésion soit ..... 15 €

**Informations sur la promesse de don** (\*) de \_\_\_\_ €

Je souhaite contribuer plus largement, en devenant membre bienfaiteur.

Je règle donc à l'association, par le choix coché ci-dessous, un montant de \_\_\_\_ €

chèque (1)  virement Paypal (2)  virement bancaire (3)

**Loi informatique et liberté :**

Cochez ici, si vous souhaitez que vos coordonnées ne soient pas communiquées à d'autres sociétés.

Signature(s)
Date :

(1) Veuillez libeller les chèques à l'ordre de : **Association Côté Bassin** Place de la MAIRIE 69390 CHARLY

(2) Paiement par Paypal à : [mars@forum-bassin.com](mailto:mars@forum-bassin.com)

(3) Si vous désirez effectuer un virement bancaire, nous vous enverrons nos coordonnées bancaires par mail à réception de ce formulaire.

(4) La qualité d'adhérent donne ouverture au membre, pendant l'année civile couverte, aux informations et rubriques réservées du portail, aux communiqués d'informations de Côté Bassin, et à la participation aux activités et services proposés par Côté Bassin, ou ses partenaires, à ses sociétaires.

(5) L'adhésion est soumise à validation par le bureau de l'association, en cas de rejet le montant sera converti en don, et le membre acquerra dès lors la qualité de membre bienfaiteur (sans droit de vote).

(\*) L'adhésion/don est annuel, le défaut de paiement à fin janvier de l'année suivante entraîne l'annulation des droits attachés.